

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2410

présenté par
Mme Bareigts, rapporteure
à l'amendement n° 243 de M. Abad

APRÈS L'ARTICLE 39

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le prix »,

les mots :

« les modalités de fixation du prix »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En pratique, le prix des contrats concernés, qui est indexé, ne pourra être rendu public six mois à l'avance. En revanche, les modalités de fixation de ce prix pourront l'être.